

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-051

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2022-05-18-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cizely pour les élections partielles complémentaires des 3 et 10 juillet 2022. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2022-05-18-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Villapourçon pour les élections municipales partielles des 3 et 10 juillet 2022. (4 pages)

Page 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-05-18-00004

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cizely pour les élections partielles complémentaires des 3 et 10 juillet 2022.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Arrêté 58-2022-05-18-00004

Portant convocation des électeurs de la commune de CIZELY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires.

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral 58-2021-08-27-00004 du 27 Août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le décès de M. Xavier CHATELAIN, Maire, en date du 19 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Cizely doit être complété afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale.

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Cizely sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un membre du conseil municipal, le dimanche 3 juillet 2022 pour le premier tour de scrutin, et dans le cas d'un second tour, le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de Cizely - le Bourg 58270 Cizely.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies à partir de la liste électorale arrêtée au 27 mai 2022 - (date limite d'inscription sur les listes électorales- 6ème vendredi avant le scrutin) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21 et 24 ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20 ème jour qui précède la date du scrutin soit le lundi 13 juin 2022.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin soit le mardi 28 juin 2022.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, que la population de la commune de Cizely- est inférieure à 1 000 habitants.

Le conseiller municipal sera donc élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1er tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2ème tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, 40 Rue de la Préfecture 58026 Nevers Cedex, comme indiqué ci dessous :

<i>Pour le 1^{er} tour</i>		<i>Pour le 2ème tour (si nécessaire)</i>	
du lundi 13 au mardi 14 juin 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 16h00	le lundi 4 juillet 2022	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00
le mercredi 15 juin 2022	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00		

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat. Elle doit être établie sur le cerfa n°14 996*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	lundi 20 juin 2022 à zéro heure	samedi 2 juillet 2022 à minuit
Pour le second tour	lundi 4 juillet 2022 à zéro heure	samedi 9 juillet 2022 à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Préfecture de la Nièvre, bureau des collectivités Locales, des élections et des activités réglementées.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Cizely.

Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le Maire de Cizely par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 18 MAI 2022

Le Préfet,

Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-05-18-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Villapourçon pour les élections municipales partielles des 3 et 10 juillet 2022.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté 58-2022-05-18-00003

Portant convocation des électeurs de la commune de VILLAPOURCON et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral 58-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la démission d'un conseiller municipal de VILLAPOURCON en date de 25 mai 2020.

VU la démission collective de 5 conseillers municipaux et d'un adjoint maire en date du 9 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection de 7 conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

CONSIDERANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre;

SUR proposition du sous-préfet de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Villapourçon sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de 7 membres du conseil municipal, le dimanche 3

juillet 2022 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la Mairie de Villapourçon, sise Le Bourg.

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^{ème} et 24^{ème} jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20^{ème} jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 13 juin 2022.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin) soit le mardi 28 juin 2022.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, que la population de la commune de Villapourçon est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1^{er} tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2^{ème} tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, située 1 Rue du marché, 58120 Château-Chinon, comme indiqué ci-dessous :

<i>Pour le 1^{er} tour *</i>		<i>Pour le 2^{ème} tour (si nécessaire)*</i>	
du lundi 13 au mercredi 15 juin 2022	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30	le lundi 4 juillet 2022	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30
le jeudi 16 juin 2022	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00	le mardi 5 juillet 2022	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

* pendant les plages de fermeture au public, veuillez vous signaler en sonnant à la porte d'entrée.

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par

le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 20 juin 2022 à zéro heure	Samedi 2 juillet à minuit
Pour le second tour	Lundi 4 juillet 2022 à zéro heure	Samedi 9 juillet à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Villapourçon.

Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : Le sous-préfet de Château-Chinon, et le maire de Villapourçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 18 MAI 2022

Le préfet de la Nièvre


Daniel BARNIER

